

Mme Danièle GROS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 28 AVRIL 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016 – 49 - RENEGOCIATION DE PRETS A TAUX FIXE

M. le Maire précise, suite à la conversation avec le Crédit Foncier, que la délibération 2016-49, était incomplète et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau comme suit :

Le Conseil Municipal doit voter la réalisation au Crédit Foncier d'un emprunt d'un montant de **un million cinq cent mille euros (1.500.000 €)** destiné aux remboursements des emprunts ci-après contractés pour les travaux de construction de la salle des sports :

- Prêt en euros de la Caisse Française de Finances Local n° MIN247774EUR :
 - **Capital restant dû au 1^{er} juillet 2016 : 623.333,44 € ;**
 - **Indemnité de remboursement anticipé : 253.827,23 €.**
- Prêt en Francs Suisse de Dexia Crédit Local n° MON247812CHF :
 - **Capital restant dû au 1^{er} juillet 2016 : 974.728,88 CHF ;**
 - **Indemnité de remboursement anticipé : 420.365,19 CHF.**

Il est précisé tout d'abord que les montants en euros correspondant à la contre-valeur des montant CHF seront calculés 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement anticipé, soit le 10 juin 2016.

Ensuite, la collectivité prend à sa charge les indemnités de remboursement prévues aux contrats ainsi que la différence entre le nouvel emprunt de **un million cinq cent mille euros (1.500.000 €)** et le total du capital restant dû des deux emprunts cités ci-dessus.

Cet emprunt aura une durée de **vingt et un ans (21)**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt, en **vingt et un ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 2,03 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **0,10 % du montant emprunté soit mille cinq cent euros (1.500 €)**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Foncier.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la renégociation des deux contrats pour un montant total de **1.500.000 €** au taux de **2,03 % l'an** sur une durée de **21 ans**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

OBJET : REVISION DES TARIFS DES CAVEAUX ET DES COLUMBARIUMS:

M. le Maire propose la révision des tarifs des caveaux et columbariums suite à l'acquisition de 8 nouvelles cases pour 30 ans et la création de 4 nouveaux caveaux :

- 1.170 € pour un caveau ;

- 953,75 € pour une case.

Les caveaux seront répertoriés, en section D2 – numéros : 79-80-81 et 87.

M. Michel JAUFFRAIS précise que la revente s'effectue à prix coutant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique à compter du 1er janvier 2016 des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois pour les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire propose de ce fait de confirmer les termes de la délibération n° 2014-32 adoptée le 3 avril 2014 qui fixe le montant des indemnités comme suit :

- le Maire : 41,80 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

- les adjoints : 15,30 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

- Conseillère municipale : 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

M. le Maire rappelle que lorsque la commune était chef-lieu de canton, les élus auraient pu bénéficier d'indemnités supérieures, ce qui n'a jamais été retenu par le Conseil.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité confirme les montants des indemnités de fonction des élus, votés par délibération n° 2014-32 du 3 avril 2014, cités ci-dessus.

OBJET : RESEAU DES « VILLAGES DE PIERRES ET D'EAU » : MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR DE JETONS TOURISTIQUES

M. le Maire informe que le réseau des « Villages de Pierres et d'Eau » (VPE), réuni le 12 avril dernier, a rencontré l'entreprise WIKA DIMO, spécialiste dans la production et l'installation d'appareils automatiques destinés aux touristes. Les membres de l'association présents ce jour-là, ont été séduits par le concept et proposent l'installation d'un distributeur de jetons touristiques dans les 13 villages labellisés.

Chaque village installerait dans un lieu stratégique un distributeur à jetons. Aucuns frais ne seront supportés par la commune, l'entreprise s'occupera de fournir le matériel, de l'installer, de l'entretenir et de le remplacer si besoin. C'est un support de communication gratuit pour le réseau et il pourra susciter pour le visiteur une envie de collectionner tous les jetons VPE, en se déplaçant dans chaque village.

Le coût d'un jeton pour le visiteur est de 2 € dont 33 % sera reversé par l'entreprise à la commune soit 0,66 €. Le village devra s'engager à reverser 50 % de son bénéfice soit 0,33 €/jeton à l'association VPE afin de maintenir les finances de l'association saine et si possible pour communiquer davantage sur de nouveaux supports.

Le temps estimé pour la mise en place de ce projet est de quatre mois minimum (création visuel, jeton, installation sur place, mise en fonctionnement, promotion). L'objectif serait de mettre en place les distributeurs dans chaque village à partir de mars 2017. Ce projet ne verra le jour que si l'ensemble des villages donne un avis favorable à sa mise en place.

M. Jean-Philippe LUCAS se montre très sceptique sur ce sujet et indique qu'il n'y est pas favorable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (votants et représentés 15 ; 14 = oui ; 1 = contre)

- Accepte l'installation d'un distributeur à jetons touristiques du réseau « Villages de Pierres et d'Eau » sur sa commune ;
- Décide le reversement de 50 % de son bénéfice à la fin de l'année à l'association « Villages de Pierres et d'Eau » ;
- Charge M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association « Villages de Pierres et d'Eau » et l'entreprise WIKA DIMO.

OBJET : CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE (INRAP)

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Etienne, tranche ferme, un diagnostic d'archéologie préventive a été confié à l'INRAP par décision du préfet de région en date du 12 février 2016.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour pouvoir parapher la convention qui sera établie entre l'INRAP et la commune et qui définit les diverses modalités de leur intervention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à parapher la convention correspondante entre l'INRAP et la Commune.

OBJET : SUBVENTION AU REFUGE POUR ANIMAUX APAR

M. le Maire informe le Conseil qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de fourrière animale du refuge APAR, il est proposé d'allouer une subvention à cette association d'un montant de 1.000 €. Dans le cas contraire la municipalité devrait se doter de sa propre fourrière municipale (locaux, véhicule adapté, personnel et autres).

Un contrat de fourrière serait alors établi entre la commune et le refuge APAR si besoin.

M. le Maire ajoute que les services techniques vont réaliser une fourrière temporaire afin d'accueillir les animaux avant de les emmener au refuge de l'APAR.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 1.000 € à l'APAR;
- Autorise M. le Maire à parapher le contrat de fourrière correspondant entre l'APAR et la Commune.

OBJET : COTISATION 2016 A L'A.R.A.F.C.E

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2004, la commune et le camping municipal de « la Combe à l'Eau » ont adhéré à l'A.R.A.F.C.E. Cette dernière, nous demande le versement de la cotisation 2016 qui est fixée à 5 € pour chaque budget.

Pour rappel, le but de cette association est d'organiser le débroussaillage en application de l'article L.321.1 et suivant du code forestier. Cette dernière par son action, nous soulage administrativement, car nous devrions, si les propriétaires ne se conformaient pas aux articles du code forestier, effectuer les travaux de débroussaillage et demander le remboursement aux riverains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant de cette cotisation pour l'année 2016,
- **Dit** que le montant de cette cotisation sera imputé à l'article 6281 pour la commune et 6288 pour le camping.

OBJET : PORT – LISTE D’ATTENTE 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil, de valider la nouvelle liste d’attente 2016 qui sera affichée au port.

Celle-ci se compose de 418 personnes à jour de leur cotisation de 10 euros.

M. Yannick PALVADEAU souhaite qu’une réflexion soit portée afin d’attirer de vieux gréements, comme cela a été le cas cette année du fait des travaux au port de la Flotte.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve cette nouvelle liste.

OBJET : PORT - PRIX DES JETONS POUR UNE MACHINE A LAVER ET UN SECHE LINGE

Suite aux travaux de réhabilitation du bureau du port de la Prée, il a été décidé de mettre à la disposition des usagers une machine à laver et un sèche-linge, et Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- Délibérer sur la création d’une vente annexe de jetons, dont le montant unitaire est fixé à 5 € pour la machine à laver et 3,50 € pour le sèche-linge.
- D’autoriser la signature du contrat de location auprès de l’EURL ROLNET.

Le Conseil à l’unanimité, après en avoir délibéré, **approuve** la vente de jetons pour les prix cités ci-dessus et autorise M. le Maire à **signer** le contrat correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Les remerciements de l’ONAC, de l’AIA et de l’association Lecture et Loisirs pour l’attribution des subventions communales 2016.

- La répartition de la dotation 2016 du Fonds Départemental de Péréquation entre les communes de moins de 5.000 habitants pour effectuer leurs travaux de voirie. Cette année, la subvention allouée à notre commune s’élève à 43.889,95 €.

- La motion de soutien aux Jeux Olympiques 2016. Le Conseil émet un avis favorable à cette motion et précise qu’elle sera inscrite à l’ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- L’EURO 2016 : un kit de communication nous sera prochainement remis ainsi que deux panneaux d’entrée de village, avec Ars en Ré inscrit en espagnol « ARICA DE RE ». L’équipe d’Espagne arrive sur l’Ile de Ré le 8 juin courant et le 19 juin, il sera organisé sur notre commune un babyfoot géant.

M. le Maire est interrogé sur le cout engendré par la venue de l’équipe de football espagnole.

Il a demandé à la CDC qu’une communication soit faite sur ce sujet.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Yvonne COUTURIER (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Rémi CAILLAUD (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à Mme Elisabeth FLICHY)
M. Jean-Pierre NEVEUR